



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC

 Préfecture de la Lozère
 Date de réception de l'AR: 09/10/2023
 048-214800450-DE_2023_039-DE

Séance du 06 octobre 2023

Membres en exercice : 9 six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
Présents : 7 sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
Votants : 7
Pour : 7 **Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL
Contre : 0 Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien,
Abstentions : 0 Monsieur DENISET Marc
Représentés :
Excusés : Madame BONHOMME Isabelle
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Décision modificative n°2 - Budget Commune - DE_2023_039

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6558	Autres contributions obligatoires	21000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-21000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 106	Constructions	-21000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-21000.00
TOTAL :		-21000.00	-21000.00
TOTAL :		-21000.00	-21000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.